

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, ou son successeur,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, ou son successeur,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, ou son successeur,

- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants et L.1511-1 et suivants, L. 1611-4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12, et suivants
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6121-2-1, L. 6211-3, L. 6323-4, L. 6323-21, L. 6325-1, L. 6326-3, L. 6332-1, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 1 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'accord cadre national pluriannuel 2021-2022 relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) et son avenant n° 2 de prolongation en 2024,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signé ente la Région et l'Etat adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi, de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle – (POEI) et collective – (POEC)
- VU** la délibération du Conseil Régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement des dispositifs « Parcours emploi Formation » et « Parcours emploi Tutorat »
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates des 28 et 29 mars 2024 adaptant le règlement d'intervention instaurant une aide aux contrats de professionnalisation pour la formation des demandeurs d'emploi, E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2024 adoptant le règlement d'intervention modifié de l'aide au contrat de professionnalisation pour la formation des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant l'appel à projets d'innovation pédagogique pour stimuler l'innovation en matière de formation continue à destination des demandeurs d'emploi en Pays de la Loire n° 7-2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021, autorisant l'engagement budgétaire pour un montant de 822 818,97 euros, approuvant la liste des lauréats et leur programme d'action, approuvant les subventions et montant subventionnables, approuvant les conventions types, et autorisant la Présidente du Conseil Régional à signer les conventions,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif PREPA REBOND,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 juillet 2023 attribuant une subvention de 150 000 € à l'organisme Le Relais Habitat et Service Jeunes permettant de cofinancer l'action de formation "Ecole de la deuxième chance de la Sarthe -E2C 72" au titre dispositif PREPA Rebond et autorisant la Présidente à signer la présente convention.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 septembre 2023 attribuant une subvention de 109 000 € à l'organisme Cap formation permettant de cofinancer l'action de formation Cap Loire au titre dispositif PREPA Rebond et autorisant la Présidente à signer la présente convention.

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des 19 et 20 octobre 2023, affectant une autorisation d'engagement de 1 200 000 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif PRÉPA Rebond de l'année 2024,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2023, autorisant la modification de la convention initiale d'Appel à projets d'innovation pédagogique pour stimuler l'innovation en matière de formation continue à destination des demandeurs d'emploi en Pays de la Loire n° 7-2021, de deux lauréats et autorisant la Présidente du Conseil Régional à signer les avenants.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2024 approuvant le présent avenant à la convention relative à l'action de formation Cap Loire au titre du dispositif PRÉPA Rebond, et autorisant la Présidente à le signer et attribuant une subvention complémentaire de 27 250 € à l'organisme Cap Formation
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation, approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la convention de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion, signée en date du 3 février 2020, prorogée sur l'année 2023 par un avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022,
- VU** l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion, signée en date du 6 février 2023,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2024 du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 de la Région Pays de la Loire adopté à la session du Conseil Régional du 28 mars 2024 et signée le 12/04/2024,
- VU** la convention de partenariat sectoriel Emploi, Formation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Atlas approuvée par délibération de la Session du Conseil régional des 28 et 29 mars 2024,
- VU** la convention de partenariat sectoriel Emploi, Formation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Entreprises de proximité approuvée par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, et son programme « E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention financière du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024 présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 950 000 € pour le dispositif PREPA Clés Avenir 2024 (opération n°23D08281) dans le cadre de l'affectation votée par la délibération du Conseil régional lors de la session des 19 et 20 octobre 2023,

D'ATTRIBUER

au titre de l'autorisation d'engagement de 1,2 M€ affectés par la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 (opération 2023_09065), des subventions pour un montant de 155 600.06 € permettant de cofinancer cinq nouvelles actions de formation telles que présentées en annexe 2, et une subvention complémentaire relative à une action de formation pour un montant de 27 250 € relevant du dispositif PRÉPA Rebond, faisant l'objet d'un avenant (annexe 3),

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions de financement PRÉPA Rebond correspondantes avec les cinq organismes de formation indiqués dans l'annexe 2, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 8 juillet 2022,

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 de Cap Loire à la convention n° PR2023_44_25 prolongeant jusqu'au 31/12/2024 la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la commission permanente lors de la session du 23 septembre 2023 présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel Emploi, Formation entre la Région des Pays de la Loire et les 3 OPCO telles que présentées en annexes 4 à 6,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'APPROUVER

les conventions de délégation des POEC avec les OPCO ATLAS et Opcommerce tel que présentées en annexe 7 à 8,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ABROGER

le précédent règlement d'intervention « Aide au contrat de professionnalisation » adopté lors de la session du Conseil régional du 20 juin 2024,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation, tel que présenté en annexe 9.

D'APPROUVER

la prolongation de la convention 7-2021 APIP IFSO

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention modificative correspondante tel que figurant en annexe 10.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 250 000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dépôt d'un dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt 2021-2025 "Compétences et Métiers d'Avenir".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 - Avenant à la convention Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs